

Convention de coopération entre
L'Université Mouloud MAMMERY et la Direction des Services Agricoles de la
Wilaya de Tizi-Ouzou

Convention de Coopération

Entre

La Direction des Services Agricoles de la Wilaya de Tizi-Ouzou,
Représentée par
Monsieur **SERSOUB Djamel**, Directeur des Services
Agricoles de la wilaya de Tizi-Ouzou



D'une part

Et

L'Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou
Représentée par Monsieur **BOUDA Ahmed**, Recteur

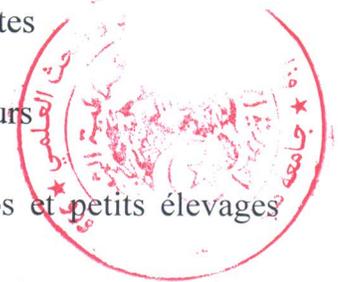
D'autre Part

Il a été arrêté convenu et arrêté ce qui suit :

Article 01:

La présente convention a pour objectif de régir les relations de coopération entre l'université Mouloud MAMMERI Tizi Ouzou et la Direction des Services Agricoles de Tizi Ouzou en matière de :

- ❖ Formation perfectionnement
- ❖ Stages pratiques
- ❖ Visites techniques des enseignants et étudiants sur les sites
- ❖ Colloques, Séminaires organisés conjointement
- ❖ Assistance Techniques à l'encadrement et aux agriculteurs
- ❖ Etude et Expertise
- ❖ Le développement des filières (l'arboriculture, les gros et petits élevages, protection des végétaux et santé animale)
- ❖ Identifier conjointement des thèmes de recherche dans le secteur agricole (thème, exploitation, territoire).



Article 02 :

Les deux parties ont convenu de coopérer d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignement d'intérêt commun en conjuguant leur potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de formation-perfectionnement, de la recherche et de prestations de services.

D'une part l'université Mouloud MAMMERI Tizi Ouzou s'engage à :

Article 03 :

Organiser en collaboration avec la DSA des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des cadres de la DSA en mettant à leur disposition les moyens pédagogiques nécessaires et leur permettre l'accès au fond documentaire de la bibliothèque centrale et les bibliothèques des facultés

Article 04 :

Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par la DSA de Tizi-Ouzou dans le cadre d'un contrat spécifique, ces thèmes sont déterminés sur la base de problèmes techniques.

Article 05 :

Permettre aux cadres de la DSA l'accès aux différents laboratoires de recherche de l'université ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stages ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec les directeurs de laboratoires.

Article 06 :

Permettre aux cadres de la DSA qui remplissent les conditions de s'inscrire en post graduation dans une filière nécessaire au bon fonctionnement de sa direction et ce dans le cadre du système LMD.

D'autre part, la DSA de Tizi-Ouzou s'engage à :

Article 07 :

Faciliter l'accès des étudiants aux informations, les aider à mener des enquêtes auprès des agriculteurs et éleveurs et suivre des stages pratiques dans les structures relevant de la DSA.

Article 08 :

Permettre aux enseignants chercheurs l'accès à la documentation technique et réglementaire de la DSA.

Article 09:

Proposer des thèmes de recherche aux étudiants de fin de cycle pour la préparation de mémoires.

Article 10:

Inviter l'université à toute manifestation organisée par le secteur de l'agriculture (journées nationales, mondiales, salon, séminaire, etc...).

Article 11:

Toute difficulté qui pourrait surgir lors de l'exécution de cette convention, devra faire l'objet d'une concertation à l'amiable pour sa résolution.

Article 12:

La durée de cette convention sera de 3 ans à compter de la date de sa signature, elle est renouvelable à la demande de l'une ou des deux parties et pourra faire l'objet de révision ou d'annulation dans les mêmes formes qui ont précédé à son élaboration.

15 MAI 2024

**Le Directeur des Services Agricoles
De la Wilaya Tizi-Ouzou**

عن الوزير وبالتفويض منه
مدير المصالح الفلاحية
نولاية تيزي وزو
تمثيل جمال

**Le Recteur de l'Université
Mouloud MAMMARI
de Tizi-Ouzou**

جامعة مولود معمري
تيزي وزو
محمدة أحمد
معمري تيزي